



**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT
PARKING CENTRE CULTUREL
6 BIS RUE BLIN / JARZÉ**

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de la Bibliothèque Municipale de Jarzé (BMJ), en date du 16 mai 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison d'un "apéro-lecture", il importe de réglementer le stationnement sur le parking situé 6 bis rue Blin à Jarzé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l' « apéro-lecture », le stationnement sera interdit à sur le parking du Centre Culturel, 6 bis Rue Blin à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages du 9 juin 2023 à 18h au 1 juin 2023 à 14h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la BMJ.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée de l'animation sera assurée par la BMJ.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. CHAUVELLIER Christophe et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 16 mai 2023,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

